



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatre du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, DIMBERTON Marie, DUPONT Martine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GROSS Stéphanie, GUIGON Martine, JAILLET Françoise, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MALAISE Laure, MOREIRA Véronique, MOREL Martine, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, THEVENET Catherine, MM BARBOTTE Alain, BENARD Théo, BESSON Stéphane, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COLIN David, COUCHOUX Eric, COULON Jean-François, DAVID Frédéric, DE VECCHI Eric, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, FATET Alain, FERRIER Antoine, GAUTHIER Bernard, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MOREY Pascal, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes BOISSOT Agnès (COLIN David), BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), DUROUX Nadine (GROSS Stéphanie), JAEGER Claire (DE VECCHI Eric), KOCKELBERGH Suzanne (GUIGUE Jean Michel), MALOIS Jessica (COLIN Christelle), RODOT Nelly (SERRAND Franck), MM DONGUY Roger (GROS Stéphane), GALOPIN Christophe (BEY Sandra), GONTCHARENKO Alain (BLANC Eric), MASSOT Denis (CLERC Christian), MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), PERNIN Philippe (COULON Jean-François), PERRET Michel (GUIGON Martine).

Excusés non représentés : MM GELOT Jacques, REBOULET Jean Michel, VITTAUD Jean-Pierre.

Absents : Mmes DA SILVA Mariana, DEJEAN-AGRON Marie, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, TISSERAND Patricia, VINCEROT Béatrice, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BERNARD Eric, BEY Pascal, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, FERRE Jérémy, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MORAND Johan, PILLON Christophe, VIVANT Jérôme.

Délégués en exercice : 96. - Présents : 60- excusés ayant donné pouvoir : 15 (75 votants) - excusés : 3 - absents : 18.

Assistait à la réunion : Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 24 janvier 2025.

Début de séance à 18 H 45.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2024
- 2) Compte rendu des décisions du président
- 3) Adhésion au contrat assurance santé du CDG71
- 4) Modification du tableau des effectifs

B) SIREN

- 5) Tarification 2025 des "gros producteurs" dont la ville de Louhans
- 6) Détermination du prix de vente des composteurs aux professionnels
- 7) Délibération de demande de DETR pour le compacteur
- 8) Débat d'Orientation Budgétaire du SIREN

C) SPANC

- 9) Débat d'Orientation Budgétaire du SPANC
- 10) Questions diverses

A) SIVOM :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 :

Monsieur le président donne connaissance du compte-rendu de l'assemblée du 3 décembre 2024.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Compte rendu des décisions du président :

M. le Président informe que le marché pour le compacteur sera attribué courant février à la société SACRIA SAS de LUCÉ (28110) pour un montant de 192 225,20.

Monsieur le président a attribué les lots du marché pour la rénovation de la déchèterie de Cuiseaux comme suit :

Lot 1	Terrassement VRD	Montant en € HT
	SAS EMDE / 3911 0Maynal	231 322,25
Lot 2	Maçonnerie gros œuvre	
	SAS Caniotti / 39570 Messia sur Sorne	105 000,00
Lot 3	Charpente métal bardage	
	SAS Frometal ecbm / 69790 Saint Bonnet des Bruyères	36 000,00
Lot 4	Menuiserie ext	
	Menuiserie Boulay / 71500 Bruaille	7 348,02
Lot 5	Plâtrerie peinture	
	Sarl Curt Peinture / 01250 Jasseron	8 701,00
Lot 6	Carrelage faïences	
	AMVR Poupon carrelages	4 427,00
Lot 7	Plomberie chauffage	
	EURL Colas Olivier / 71470 Montpont	8 039,00
Lot 8	Electricité	
	Putin 71500 Branges	7 600,00
Lot 9	Charpente bois couverture	
	Pertet Toiture / 71500 Branges	5 763,53
Lot 10	Clôture serrurerie	
	Saône et Loire paysage / 71500 Louhans	46 113,00
	Total attribué :	460 313,80

- 3) Adhésion au contrat assurance santé du CDG71 :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, l'assemblée, par délibération DE 2024-02-03 du 27 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} mars 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée en date du 27 février 2024] donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 17 décembre favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel **stagiaire ou titulaire**.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVOM du Louhannais à compter du 1^{er} mars 2025**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € à compter du 1^{er} mars 2025.**

- 4) Modification du tableau des effectifs :

Suite à réussite à concours de deux agents, Monsieur le président demande de transformer 2 postes d'adjoints administratifs en postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} mars.

Monsieur le président demande également la transformation pour promotion interne d'un poste d'agent technique en poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars.

Le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} mars 2025

Tableau des Effectifs du SIVOM du Louhannais	au 1/1/25	en poste au 01/03/2025	au 1/3/25	SPANC
Attaché principal	1	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	3
Technicien	2	2	2	
Agent de maîtrise principal	2	2	2	1
Rédacteur	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	2	2	
Adjoint administratif	3	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	6	6	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	3	3	
Adjoint technique	19	16	18	1
Poste ouverts	41	39	41	

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider ce tableau des effectifs.

B) SIRED

- 5) Tarification 2025 des "gros producteurs" dont la ville de Louhans :

Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que comme chaque année, il convient aussi de déterminer le taux de facturation de la ville de Louhans en fonction des quantités collectées en 2024 et selon les modalités établies les années précédentes :

Matière	Quantités 2024 en tonnes	Coût 2025 en euros	Total en euros
DNR	16,14	256,17	4 134,58
OM marché	41,28	228,05	9 413,90
TOTAL			13 548,49 €
Soit 90 taux de base (150,64 € en 2024)			

D'autres professionnels sont pesés et facturés en fonction du poids d'ordures ménagères collecté.

La redevance pour ces gros producteurs est calculée en multipliant le tonnage par le montant voté par l'assemblée et qui couvre l'ensemble des frais de collecte et de traitement de ces déchets. Pour 2025, ce coût proposé est de 360 € HT la tonne.

La tarification proposée est la suivante :

Nom	Adresse	CP	Ville	Poids estimé pour 2025 (pesée 2023)	Redevance 2025
Restaurant la Croix Blanche	575, route de Bourgogne	71580	BEAUREPAIRE EN BRESSE	3 200	1 150,00
SPA	595, rue du Muguet	71580	BEAUREPAIRE EN BRESSE	2 000	720,00
Restaurant Mac Donald	1135, rue des Sables	71500	BRANGES	18 800	6 760,00
Lacroix emballages	5, rue des Sennecières	71500	BRANGES	1 300	460,00
AL KO SA	365, rue des Industries	71500	BRANGES	1 300	460,00
Domaine des Eveils	30, rue de Chardenoux	71500	Bruailles	3 500	1 260,00
La Table du Barbier	1810, route de Cuiseaux	71500	Bruailles	2 000	720,00
Camping de Louvarel	805 route du Camping	71480	CHAMPAGNAT	35 000	12 600,00
Collège Roger Boyer	6, Rue des Écoles	71480	CUISEAUX	4 900	1 760,00
Foyer d'accueil de Reuille	Chemin de Reuille	71480	CUISEAUX	8 500	3 060,00
Le Bourgogne	1, rue Edouard Vuillard	71480	CUISEAUX	3 800	1 360,00
Maison santé	2, Chemin du Perou	71480	CUISEAUX	930	330,00
Résidence les chemins de Cuisel (EHPAD)	2, rue des Champs	71480	CUISEAUX	37 500	13 500,00
Résidence les Ecuireils	8, Chemin du Perou	71480	CUISEAUX	4 000	1 440,00
Station d'épuration de Cuiseaux	Route de Dommartin	71480	CUISEAUX	1 800	640,00
Camping de Cuisery	Chemin du Port	71290	CUISERY	1 700	610,00
Collège les Dîmes	145 Rue de Wachenheim	71290	CUISERY	3 800	1 360,00
EHPAD les Bords de Seille	99, rue de l'Hôpital	71290	CUISERY	44 000	15 840,00
Le Grill	1685, route de Tournus	71290	CUISERY	5 500	1 980,00
Supermarché Colruyt	Route de Simandre	71290	CUISERY	10 000	3 600,00
Boulangerie	210 Quartier de la Gare	71480	DOMMARTIN LES CUISEAUX	1 900	680,00
EHPAD de Frontenard	Château des Crozes	71580	FRONTENAUD.	35 400	12 740,00
Arcades Dental	34 Avenue Jean Vial	71500	LOUHANS	2 600	930,00
Brasserie de l'Europe	2, Grande Rue	71500	LOUHANS	14 000	5 040,00
Clinique Le Gouz	15, route de Sornay	71500	LOUHANS	4 400	1 580,00
Clinique vétérinaire du Colombier	86, rue du Jura	71500	LOUHANS	2 000	720,00
Docteur Leheis / Dentiste	2, rue de Beaufort	71500	LOUHANS	2 600	930,00
Foyer des Cordeliers	17, rue des Cordeliers	71500	LOUHANS	7 300	2 620,00
La Cuisine de Jacquotte	7, Rue du Jura	71500	LOUHANS	3 800	1 360,00
La Mère Jouveineau	26 Rue Lucien Guillemaut	71500	LOUHANS	8 200	2 950,00
La Poularde	5, rue du Jura	71500	LOUHANS	2 100	750,00

Laboratoire AAC	Rue des Frères Lumière / L'Aupretin	71500	LOUHANS	5 700	2 050,00
L'Instant Gourmand	Grande Rue	71500	LOUHANS	1 000	360,00
Lycée Henri Vincenot	26, Montée Saint Claude	71500	LOUHANS	8 500	3 060,00
Lycée Professionnel Privé de la Bresse	1600, Avenue Ferdinand Point	71500	LOUHANS	4 500	1 620,00
Magasin ALDI	Rue de Branges	71500	LOUHANS	2 300	820,00
Magasin ATAC	99 Rue du Guidon	71500	LOUHANS	2 300	820,00
Magasin SPAR	7, Place de la Libération	71500	LOUHANS	2 000	720,00
Maison de Retraite La Louhannaise	Place Aristide Briand	71500	LOUHANS	25 500	9 180,00
Maison Pernet	1, rue du Capitaine Vic	71500	LOUHANS	11 000	3 960,00
Salmon Est	ZA de l'Aupretin - Rue Ampère	71500	LOUHANS	7 800	2 800,00
C H de la Basse Mâconière	350, Avenue F Point - CS 50098	71500	LOUHANS Cedex 2	73 500	26 460,00
Les jardins de Luce	774, rue des grillots	71500	LOUHANS	1 800	640,00
CAT Montret	Vienette	71440	Montret	5 072	1 820
Vieux pressoir	810, route de Louhans	71290	RANCY	2 300	820,00
Carrefour Contact	Champ Bressan	71470	ROMENAY	2 500	900,00
EHPAD de Romenay	Le Champ du Four	71470	ROMENAY	36 000	12 960,00
Pizzeria Rimini	1, place Occidentale	71470	ROMENAY	2 000	720,00
Les animaux des petits bois SARL	555 route des Petits Bois	71580	SAGY	4 700	1 690,00
Chafinelle / Coccinelle	100, route de Beaurepaire	71580	SAVIGNY EN REVERMONT	7 500	2 700,00
Clinique la Varenne	460, rue Centrale	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	12 600	4 530,00
Restaurant le Saint Sauveur	1, rue Paul Guimet	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	962	340,00
Boulangerie	295, rue Centrale	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	3 200	1 150,00
				503 164	180 970,00

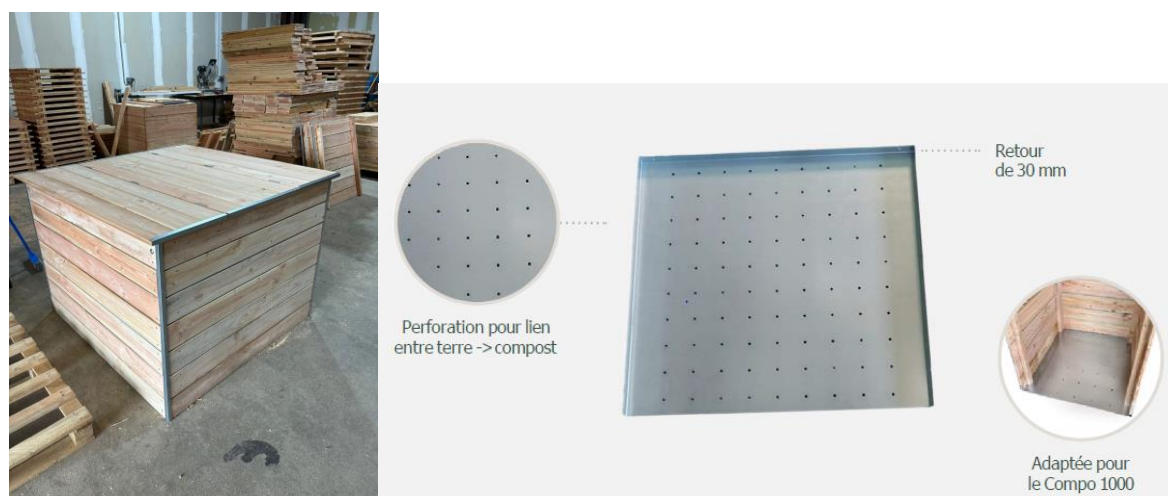
Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la facturation des gros producteurs ainsi définie.

- 6) Détermination du prix de vente des composteurs aux professionnels :

Monsieur le Président expose que le SIVOM envisage d'acquérir des composteurs spécifiques pour les professionnels, eu égard aux quantités de biodéchets à traiter.

Ces composteurs seront plus solides (section des planches) et de plus grand volume (1m³ environ ou 1,5 m³) avec des grilles anti-rongeurs.

Exemple de modèle :



Le coût d'achat de ces composteurs serait d'environ 300 à 400 € HT pièce.

Comme il s'agit de professionnels qui ont des obligations réglementaires, il ne serait pas logique que le SIVOM prenne en charge le financement de ces matériels sur le compte des usagers particuliers. Le SIVOM proposerait de les revendre au coût d'achat (prix d'achat à l'unité + coût de transport) et bien entendu le SIVOM assurerait un accompagnement à la mise en œuvre.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à proposer des composteurs professionnels aux professionnels du territoire syndical dont le prix de vente serait identique au coût d'achat.

- 7) Délibération de demande de DETR pour le compacteur :

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour « La fourniture et l'installation d'un compacteur à déchets » au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) « année 2025 »

Présentation du projet : Le compacteur à déchets actuel du SIVOM ayant plus de 20 ans il devient très compliqué de trouver les pièces ainsi que les logiciels nécessaires en cas de panne. De plus les pièces d'usure sont en bout de course. Or une panne prolongée de ce compacteur aurait des effets pratiques et financiers énormes pour le SIVOM. Il devient donc absolument nécessaire de le remplacer par un matériel récent.

L'objectif principal de ce projet est donc de remplacer le compacteur à déchets actuel en fin de vie par un matériel neuf.

Coût global prévisionnel HT du projet : 192 225,20 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le syndicat souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			23 390,00 €	
Maîtrise d'œuvre			€	
Bureau de contrôle technique			€	
Autres dépenses (Fournitures)			168 835,20€	
COÛT TOTAL PROJET			192 225,20€	
Sources	Sollicitée Le 6/02/2025	Obtenue Le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL			57 667,56€	30%
Etat - autre (à préciser)	Néant		€	%
Conseil régional	Néant		€	%
Conseil départemental	Néant		€	%
Fonds de concours (à préciser)	Néant		€	%
Autres (à préciser)	Néant		€	%
Sous-Total financements publics			€	%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			134 557,64€	30%
Sous-Total autofinancement			134 167,54€	70%
TOTAL FINANCEMENTS			192 225,20€	100%

Le conseil syndical après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération « La fourniture et l'installation d'un compacteur à déchets » et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la délibération telle que présentée ci-dessus.

- 8) Débat d'Orientation Budgétaire du SIRED :

Monsieur le président présente les résultats de 2024 et propose les orientations pour le budget 2025 (Cf note jointe). Le comité syndical débat sur ces orientations.

C) SPANC**- 9) Débat d'Orientation Budgétaire du SPANC :**

Monsieur le président présente les résultats de 2024 et propose les orientations pour le budget 2025 (Cf note jointe). Le comité syndical débat sur ces orientations.

Il est proposé de prévoir une étude de faisabilité concernant la création d'un exutoire pour le traitement des boues des vidanges issues de nos installations d'ANC, pouvant éventuellement recevoir celles d'autres secteurs locaux.

- 10) Questions diverses :

Bornes relais : Suite à la caractérisation des OMR de cette année, il a été convenu avec le Relais de densifier le territoire en borne à TLC. Les communes les plus concernées ont été contactées et des projets d'installation sont déjà en cours de mise en place.

La prochaine assemblée, avec notamment le vote du budget et des tarifs redevances est prévue le 27 février.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM.
Christian CLERC.

